



Échos

Echoronavirus.

Les privilégiés abonnés à *La Tribune* éditée par l'OBFG ont découvert un curieux démenti en forme d'intox ce 10 mars 2020. En effet, alors quelques lecteurs auraient reçu un billet émanant d'Avocat.be les informant de mesures fantaisistes que l'Ordre francophone et germanophone les invitait à prendre, voilà que son président a cru devoir adresser un courriel *Flash info* à « l'ensemble de la profession et l'opinion publique » pour informer les esprits inquiets de ce

qu'à aucun moment le vrai OBFG n'avait invité les avocats à porter des masques et des chaussures stériles, les recyclages se poursuivant normalement. Dans notre société hyper-connectée, les informations circulent en temps réel. Mais qui peut certifier l'exactitude de celles-ci ? Et à relire ce communiqué, n'y a-t-il pas davantage de chances que cette *Tribune-Flash* qui dénonce une *fake news* en soit elle-même une que l'inverse ? Une info en tous cas à prendre avec des gants !

droit de la responsabilité civile, droits de l'homme et droits des données). On y verra plutôt un ouvrage qui contient des contributions diverses sur certains problèmes actuels touchant à la propriété intellectuelle et au droit des données personnelles. On pourra s'étonner de voir dans un même ouvrage des contributions liées à la propriété intellectuelle et une contribution relative à la problématique des données à caractère personnel (qui ne relève pas de la propriété intellectuelle même si certains parallèles avec le développement historique du droit d'auteur peuvent sans doute être faits).

L'ouvrage aborde des sujets fort divers. Un premier chapitre fait le point sur certains aspects européens de la fiscalité des droits de propriété intellectuelle et sur la fiscalité belge des logiciels. Une seconde contribution fait, de manière approfondie et certaine-

ment utile pour le praticien, le point sur la réparation du dommage résultant d'atteintes aux droits intellectuels. Vient ensuite une étude sur le régime de responsabilité des atteintes aux droits intellectuels, vu en particulier sous l'angle de l'utilisation de plateformes internet. La quatrième contribution s'attache à la jurisprudence de la Cour de justice dans l'appréciation de l'équilibre à rechercher entre droits fondamentaux et droit d'auteur. Le livre s'achève avec une réflexion sur la protection des données à caractère personnel. Ce livre contient donc un ensemble de contributions hétérogènes mais intéressantes, qui s'adressent à tous ceux qui veulent avoir un point de vue actuel sur certains défis rencontrés aujourd'hui la propriété intellectuelle.

Mireille BUYDENS

Recette de l'avocat farci.

Régulièrement la rubrique faits divers relate qu'un individu — qu'il est convenu d'appeler un mulet — s'est présenté aux urgences d'un hôpital en vue d'y subir une intervention pour se faire extraire des sachets de drogue qu'il avait ingurgités pour acheminer cette marchandise dans un autre pays, mais qu'un des sachets s'étant ouvert, il avait réalisé qu'il préférait la vie à la bourse, quitte à passer une partie importante de celle-là à l'ombre.

500 grammes de poudre blanche pour ce Canadien, plus d'un kilo de méthamphétamine (*speed*) pour ce Tanzanien, les records se succèdent. *La Dernière Heure* du

9 mars 2020 titre : 468 kg de cocaïne planqués dans des avocats à destination de la Belgique. Après avoir frémi à l'idée d'un barreau de Colombie décimé par des incidents gastriques, la lecture de l'article nous rassurera : il s'agit des fruits injectés avec cette drogue à la place du noyau. On ne peut que se réjouir de ce coup de filet qui contribuera à épargner à quelques parents les drames engendrés par la dépendance d'ados à la drogue, et se féliciter des progrès que certains pays latins font en médecine interne, moins pour les sauvetages des passeurs que pour les laparoscopies qui permettent aujourd'hui d'ôter le noyau d'un avocat sans laisser la moindre trace externe. Quelle réussite !

B. Kohl (dir.), « La réforme du bail en Région wallonne ». — Bruxelles, Larcier, 2019

Ces dernières années, un puissant vent de nouveauté a soufflé sur le droit wallon de la location. Ensuite de la sixième réforme de l'État (actée en 2014), la Wallonie a hérité en effet de la compétence globale du bail — tant d'habitation que commercial ou encore à ferme. Sans musarder, elle s'est mise à l'œuvre, accouchant quelques années après de textes propres en matière de bail d'habitation (décret du 15 mars 2018), de bail commercial (décret du 15 mars 2018 lui aussi) et de bail à ferme (décret du 2 mai 2019).

La portée de ces instruments régionaux varie. Pour le bail d'habitation, on a affaire à un texte entièrement neuf et exhaustif, qui se substitue à la matrice fédérale préexistante dans son intégralité (droit commun du bail — articles 1714 à 1762bis du Code civil — et loi du 20 février 1991 sur le bail de résidence principale). En ce qui concerne le bail commercial, le législateur wallon s'est contenté d'introduire, à côté de la loi fédérale du 30 avril 1951, une variante de contrat de courte durée. Pour ce qui est du bail à ferme, enfin, les autorités ont retouché ou remplacé nombre des dispositions de la loi du 4 novembre 1969.

Un tel tir groupé méritait assurément que lui soit consacré un ou-

vrage, car le bouleversement normatif est d'importance ; c'est chose faite désormais avec cet ouvrage, publié sous la direction de Benoît Kohl. D'abord, cet auteur passe le bail d'habitation au crible, épinglant les modifications principales apportées au droit commun et au régime de résidence principale, avant d'étudier (en compagnie de Caroline Baré cette fois) les règles spécifiques — de la colocation, du bail étudiant et du bail glissant. Comme le verra le lecteur, le législateur wallon a tenu globalement à rester dans le sillage de son prédécesseur fédéral, ce qui ne l'a pas empêché d'innover sur certains points. Une philosophie analogue (le changement dans la continuité) a inspiré la rédaction du décret sur le bail à ferme, ce que donnent judicieusement à voir Étienne Beguin et Alain Caprasse. Enfin, le même Benoît Kohl déploie les ressorts du décret sur le bail commercial, lequel vise à accompagner le phénomène grandissant des « pop up stores » (ces magasins éphémères installés pour un temps limité dans des locaux généralement en voie de rénovation).

Du souffle, on vous le disait !

Nicolas BERNARD



Bibliographie

J. Cabay et A. Strowel (dir.), « Les droits intellectuels, entre autres droits - Intersections, interactions et interrogations ». — Bruxelles, Larcier, 2019, 444 pages.

La quatrième de couverture explique que l'ouvrage entend s'interroger sur certaines interactions entre le droit de la propriété intellectuelle et certaines autres branches du droit (droit fiscal,